



Législature	:	2016 – 2021
Année	:	2016
Séance	:	0

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE D'INSTALLATION

DES AUTORITES COMMUNALES

DU MERCREDI 22 JUIN 2016

A 14 H. 30 AU TEMPLE DE SAVIGNY

PUIS A LA SALLE DE CONFERENCES

DE SAVIGNY-FORUM

TABLE DES MATIERES

1.	SONNERIE DES CLOCHES	3
2.	INVOCATION, PRIERE ET ALLOCUTION DE M. BENJAMIN CORBAZ, PASTEUR.....	3
3.	ASSERMENTATION DU CONSEIL COMMUNAL ET DE LA MUNICIPALITE.....	3
3.1	Installation du législatif.....	3
3.2	Installation de l'exécutif.....	4
4.	PRESIDENCE DE M. DANIEL FLOTRON, PREFET DU DISTRICT DE LAVAUX - ORON	4
4.1	Nomination d'un secrétaire et de deux scrutateurs provisoires	4
4.2	Election de la présidence du Conseil	4
4.3	Election du secrétaire du Conseil.....	5
5.	PRESIDENCE DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL	5
5.1	Election des vice-présidents pour une année.....	5
5.1.1	Premier vice-président.....	5
5.1.2	Second vice-président.....	5
5.2	Election de deux scrutateurs pour une année	6
5.3	Election de deux scrutateurs suppléants pour une année	6
5.4	Election du secrétaire suppléant pour cinq ans	6
5.5	Election de la Commission de gestion (CoGes)	7
5.5.1	Membres	7
5.5.2	Présidence	7
5.5.3	Membres suppléants	7
5.6	Election de la Commission des finances (CoFin)	8
5.6.1	Membres	8
5.6.2	Présidence	8
5.7	Election de la Commission de recours en matière d'impôts	9
5.7.1	Membres	9
5.7.2	Présidence	9
5.7.3	Membre suppléant.....	10
5.8	Election de trois délégués au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL).....	10
5.9	Election de sept délégués au Conseil intercommunal de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ASIJ).....	11
6.	ALLOCUTIONS	12
6.1	Allocution de M. Claude Lavanchy, Président du Conseil	12
6.2	Allocution de Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique.....	14
6.2.1	Répartition des dicastères	16
6.2.2	Remerciements	17
6.2.3	Agenda 2016.....	17
6.2.4	Conclusion	17
6.2.5	Divers	17

1. SONNERIE DES CLOCHES

A l'appel des cloches, entre dans le temple M. le Préfet, Daniel Flotron, suivi de M. Raphaël Duc portant la bannière cantonale et de M. Christian Feusi, notre huissier, portant la bannière communale. Entrent ensuite les membres de la Municipalité et du Conseil communal et le public.

2. INVOCATION, PRIERE ET ALLOCUTION DE M. BENJAMIN CORBAZ, PASTEUR

Après un morceau de musique joué à l'orgue, M. Benjamin Corbaz, nouveau pasteur de la paroisse de Savigny - Forel, accueille chaleureusement les membres de l'assemblée et du public. Il invoque la présence du Seigneur, puis adresse quelques paroles de circonstance à l'assemblée. Une allocution pour reprendre ses mots : « Comme une minijupe ; assez courte pour retenir l'attention mais assez longue pour couvrir le sujet ». Un chant est ensuite interprété par les élèves de Mme Aguet.

3. ASSERMENTATION DU CONSEIL COMMUNAL ET DE LA MUNICIPALITE

Le Préfet annonce qu'après avoir pris connaissance :

- des procès-verbaux des élections communales du 28 février 2016 ;
 - des recours déposés le 2 mars 2016 contre le résultat des élections à la Municipalité et le 8 avril 2016 contre la décision du Conseil d'Etat du 23 mars 2016 ;
 - de l'arrêt du 26 mai 2016 rendu par la Cour constitutionnelle qui arrête que le recours du 8 avril 2016 est rejeté et que la décision du Conseil d'Etat du 23 mars 2016 est confirmée,
- il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

3.1 Installation du législatif

L'assemblée se tient debout ; avant d'entrer en fonction, les membres du conseil prêtent le serment suivant :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Après la lecture du serment, chaque conseillère et chaque conseiller est appelé par son nom, lève la main droite et répond « *Je le promets* ».

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, M. le Préfet prend acte de la promesse et déclare tous les conseillers présents installés en qualité de membre du Conseil communal de Savigny pour une période de cinq ans, plus précisément pour la législature qui débute le 1^{er} juillet 2016 et se termine le 30 juin 2021.

3.2 Installation de l'exécutif

Après une pause musicale, le Préfet passe à l'installation de la Municipalité. Il invite les élus de la Municipalité à se lever et s'assure préalablement qu'aucun de ses membres n'a un lien de parenté, puis il procède à la lecture du serment :

« Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées ».

M. le Préfet prend acte de la promesse de Mme la Syndique et des quatre Conseillers municipaux et les déclare régulièrement installés pour la prochaine législature.

Il félicite tous les nouveaux élus et les remercie pour leur engagement. Après quelques paroles de M. le Préfet, la cérémonie se termine par un nouveau morceau de musique suivi de la prière du pasteur, puis du premier couplet de l'Hymne vaudois chanté à l'unisson.

Le Pasteur bénit encore l'assemblée qui écoute une dernière pièce d'orgue interprétée par la cousine du Préfet. A la sortie du temple, les porteurs de bannières, M. Le Préfet, la Municipalité ainsi que les Conseillères et Conseillers se rendent en cortège à la salle de conférences du Forum.

4. PRESIDENCE DE M. DANIEL FLOTRON, PREFET DU DISTRICT DE LAVAUX - ORON

Cinquante-quatre conseillères et conseillers sont présents. Sont excusés : Diego Braguglia, Ralph Brühlmann, Lara Graz, Norbert Sprenger et Thierry Verreyt.

La première partie du Conseil se déroule sous la présidence de M. le Préfet Daniel Flotron qui constitue, en premier lieu, un bureau provisoire. L'article 89 de la Loi sur les communes prescrit qu'après la prestation du serment par les membres du Conseil communal, sous la présidence du Préfet, il est procédé à la nomination du président et du secrétaire qui entrent immédiatement en fonction. Il rappelle que le président est élu pour une période d'une année, à savoir jusqu'au 30 juin 2017 et le secrétaire pour la durée de la législature, à savoir jusqu'au 30 juin 2021. Avant de passer aux élections, il donne quelques renseignements sur les dispositions des art. 11 et 23 de la Loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

4.1 Nomination d'un secrétaire et de deux scrutateurs provisoires

Le Préfet désigne Mme Martine Marro comme secrétaire provisoire. Il fait également appel à Mme Claudine Bron et M. Célien Cornut qui fonctionnent comme scrutateurs provisoires.

4.2 Election de la présidence du Conseil

Mme Moira Simanis présente M. Claude Lavanchy.

Un seul candidat étant présenté pour pourvoir le poste de Président, M. Claude Lavanchy est ainsi élu tacitement.

4.3 Election du secrétaire du Conseil

Mme Moira Simanis présente Mme Martine Marro.

Un seul candidat étant présenté pour pourvoir le poste de secrétaire du Conseil, Mme Martine Marro est ainsi élue tacitement.

La secrétaire procède à la lecture du procès-verbal d'assermentation lequel est adopté et signé séance tenante par le Préfet.

* * * * *

Sa mission étant terminée, M. le Préfet prie M. le Président du Conseil de prendre la présidence pour la suite des opérations.

5. PRESIDENCE DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL

M. le Président remercie très sincèrement les conseillères et conseillers de la confiance et de l'honneur qui lui sont faits. Avant de poursuivre avec l'ordre du jour, il prie les conseillères et les conseillers - lorsqu'ils auront la parole - de bien vouloir s'identifier en donnant leur nom avant le début de leur intervention.

5.1 Election des vice-présidents pour une année

Le Président relève que les art. 13, 14 et 22 du Règlement communal précisent la composition du Bureau. Il convient, dans un premier temps, de désigner un premier vice-président, puis un second.

5.1.1 Premier vice-président

M. Alain Perreten présente Mme Nicole Félix.

Un seul candidat est présenté pour pourvoir le poste de premier vice-président. Il s'agit d'une élection tacite.

Mme Nicole Félix est élue première vice-présidente du Conseil communal.

5.1.2 Second vice-président

Mme Josée Martin présente Mme Christine Rappaz.

Un seul candidat est présenté pour pourvoir le poste de second vice-président. Il s'agit d'une élection tacite.

Mme Christine Rappaz est élue seconde vice-présidente du Conseil communal.

Le Conseiller Marc Cornut demande la parole. Il souhaiterait - afin de mettre un visage sur son nom - que Mme Rappaz se lève. Malheureusement, Mme la Conseillère Rappaz a justement dû s'absenter pour des raisons familiales.

5.2 Election de deux scrutateurs pour une année

M. Bernard Pouly présente Mme Ruth Guggiari.

Mme Nicole Félix présente Mme Jeannette Carr Klappert.

Le Président souligne que lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Aucune opposition à ce mode de faire n'est soulevée. Il s'agit d'une élection tacite.

Mme Ruth Guggiari est élue scrutatrice.

Mme Jeannette Carr Klappert est élue scrutatrice.

5.3 Election de deux scrutateurs suppléants pour une année

Mme Josée Martin présente M. Bertrand Hochet.

M. Boris Muller présente Mme Sylvie Cornut.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Aucune opposition à ce mode de faire n'est soulevée. Il s'agit d'une élection tacite.

M. Bertrand Hochet est élu scrutateur suppléant.

Mme Sylvie Cornut est élue scrutatrice suppléante.

5.4 Election du secrétaire suppléant pour cinq ans

M. Bernard Pouly présente Mme Laurence Libal.

Selon l'art. 14 du Conseil communal, le secrétaire suppléant est élu à main levée.

Mme Laurence Libal est élue secrétaire suppléant à l'unanimité.

Le Bureau se compose dès lors comme il suit :

Président	Lavanchy	Claude	PLR
Secrétaire	Marro	Martine	Hors conseil
Vice-président 1	Félix	Nicole	PS & Sympathisants
Vice-président 2	Rappaz	Christine	Les Verts
Scrutateurs	Guggiari	Ruth	PLR
	Carr Klappert	Jeannette	PS & Sympathisants

Scrutateurs-suppléants	Hochet	Bertrand	Les Verts
	Cornut	Sylvie	UDC
Secrétaire suppléant	Libal	Laurence	PLR

5.5 Election de la Commission de gestion (CoGes)

5.5.1 Membres

Selon les art. 59 et 61 du Règlement du Conseil communal, la Commission de gestion est composée de 7 membres et de 2 suppléants, tous désignés pour une année. En principe, un membre n'est pas éligible à la Commission de gestion plus de trois années consécutives.

M. Alain Perreten présente M. Stéphane Kay.

M. Bernard Pouly présente M. Pascal Beaujouan, M. Gérard Lavanchy, Mme Claudine Bron et M. Jean-Jacques Schumacher.

Mme Josée Martin présente M. Peter Weier et M. Daniel Guggisberg.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Mme Claudine Bron, M. Pascal Beaujouan, M. Gérard Lavanchy, M. Jean-Jacques Schumacher, M. Stéphane Kay, M. Peter Weier et M. Daniel Guggisberg sont élus membres de la Commission de gestion à l'unanimité.

5.5.2 Présidence

Mme Josée Martin présente M. Peter Weier.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

M. Peter Weier est élu président de la Commission de gestion à l'unanimité.

5.5.3 Membres suppléants

M. Boris Muller présente M. Célien Cornut.

M. Peter Weier présente Mme Josée Martin.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Mme Josée Martin et M. Célien Cornut sont élus membres suppléants de la Commission de gestion à l'unanimité.

La Commission de gestion (CoGes) se compose dès lors comme suit :

Membres	Lavanchy	Gérard	PLR
	Beaujouan	Pascal	PLR
	Bron	Claudine	PLR
	Schumacher	Jean-Jacques	PLR
	Weier	Peter	Les Verts
	Guggisberg	Daniel	Les Verts
	Kay	Stéphane	PS & Sympathisants
Présidence	Weier	Peter	
Suppléants	Cornut	Célien	UDC
	Martin	Josée	Les Verts

5.6 Election de la Commission des finances (CoFin)

5.6.1 Membres

Selon les art. 59 et 61 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances est composée de 7 membres, tous désignés pour la durée de la législature.

M. Alain Perreten présente Mme Nicole Félix.

Mme Nicole Félix présente M. Alain Perreten.

Mme Josée Martin présente Mme Catherine Rollandin.

M. Nicolas Reymond présente M. Philippe Berthoud, M. Brian Hick, M. Bernard Pouly et M. Philippe Grandgirard.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Mme Nicole Félix, Mme Catherine Rollandin, M. Alain Perreten, M. Philippe Berthoud, M. Brian Hick, M. Bernard Pouly et M. Philippe Grandgirard sont élus membres de la Commission des finances à l'unanimité.

5.6.2 Présidence

Parmi les sept membres élus de la Commission des finances, il s'agit de désigner le Président.

M. Nicolas Reymond présente M. Bernard Pouly.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

M. Bernard Pouly est élu président de la Commission des finances à l'unanimité.

La Commission des finances (CoFin) se compose dès lors comme suit :

Membres	Félix	Nicole	PS & Sympathisants
	Perreten	Alain	PS & Sympathisants
	Rollandin	Catherine	Les Verts
	Berthoud	Philippe	PLR
	Hick	Brian	PLR
	Pouly	Bernard	PLR
	Grandgirard	Philippe	PLR
Présidence	Pouly	Bernard	

5.7 Election de la Commission de recours en matière d'impôts

L'art. 62 du Règlement communal précise que la Commission de recours en matière d'impôts est composée de trois membres et d'un suppléant, tous désignés pour la durée de la législature.

5.7.1 Membres

M. Bernard Pouly présente M. Nicolas Reymond.

M. Alain Perreten présente Mme Laurence Wuarchoz.

Mme Josée Martin présente M. Peter Weier.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

M. Nicolas Reymond, Mme Laurence Wuarchoz et M. Peter Weier sont élus membres de la Commission de recours en matière d'impôts à l'unanimité.

5.7.2 Présidence

Parmi les trois membres de la Commission de recours en matière d'impôts, il convient de désigner le président.

M. Bernard Pouly présente M. Nicolas Reymond.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

M. Nicolas Reymond est élu président de la Commission de recours en matière d'impôts à l'unanimité.

5.7.3 Membre suppléant

M. Célien Cornut présente M. Boris Muller.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

M. Boris Muller est élu membre suppléant de la Commission de recours en matière d'impôts à l'unanimité.

La Commission de recours en matière d'impôts se compose dès lors comme suit :

Membres	Reymond	Nicolas	PLR
	Wuarchoz	Laurence	PS & Sympathisants
	Weier	Peter	Les Verts
Présidence	Reymond	Nicolas	
Membre suppléant	Muller	Boris	UDC

5.8 Election de trois délégués au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL)

M. Bernard Pouly présente M. Fritz Burri et M. Viesturs Simanis.

Mme Nicole Félix présente Mme Sandra Feal.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Mme Sandra Feal, M. Fritz Burri et M. Viesturs Simanis sont élus délégués au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois à l'unanimité.

Les délégués au Conseil intercommunal ASEL sont :

Délégués	Burri	Fritz	PLR
	Simanis	Viesturs	PLR
	Feal	Sandra	PS & Sympathisants

5.9 Election de sept délégués au Conseil intercommunal de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ASIJ)

Mme Nicole Félix présente M. Philippe Grosfillier et M. Stefan Giardiello.

M. Bernard Pouly présente M. Alexandre Monod, M. André Peissard et M. Christian Aeschlimann.

Mme Josée Martin présente M. Antoine Eichelberger et Mme Sandra Klinke.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée.

Mme Sandra Klinke, M. Antoine Eichelberger, M. Philippe Grosfillier, M. Stefan Giardiello, M. Alexandre Monod, M. André Peissard et M. Christian Aeschlimann sont élus délégués au Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) à l'unanimité.

Les délégués au Conseil intercommunal ASIJ sont :

Délégués	Grosfillier	Philippe	PS & Sympathisants
	Giardiello	Stefan	PS & Sympathisants
	Monod	Alexandre	PLR
	Peissard	André	PLR
	Aeschlimann	Christian	PLR
	Eichelberger	Antoine	Les Verts
	Klinke	Sandra	Les Verts

* * * * *

Le Président félicite tous les élus des différentes commissions et aux différentes fonctions du bureau. Il souhaite que chacun trouve beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de sa responsabilité au sein de cette assemblée. Par ailleurs, il propose une interruption de séance de 15 minutes.

* * * * *

A la reprise de la séance d'installation des autorités communales, toutes les Conseillères et tous les Conseillers se voient remettre un classeur contenant les règlements communaux et, en particulier, le Règlement du Conseil communal.

6. ALLOCUTIONS

6.1 Allocution de M. Claude Lavanchy, Président du Conseil

Aujourd'hui, un vaudois sur cent est membre d'un conseil communal. Ces élus ne sont de loin pas tous désignés au système proportionnel, c'est-à-dire sur des listes de partis ou de groupements. Au total, seul un élu sur trois l'a été à la proportionnelle. Vous faites partie de cette catégorie et vous resterez à jamais, dans l'histoire de notre commune, comme les premiers élus au système proportionnel.

Dans dix-sept bourgades de notre canton, la campagne électorale 2016 avait un goût différent de celle de 2011. Elles passaient d'un système majoritaire au système proportionnel, que 41 autres communes utilisaient déjà. Seize étaient contraintes de le faire depuis que les vaudois avaient décidé, à plus de 60%, le 4 septembre 2011, d'imposer aux communes de plus de trois mille habitants, le système proportionnel pour l'élection de leur législatif. Alors que dans la Constitution vaudoise de 1885 le système majoritaire était la règle et le système proportionnel une option, celle de 2003 fait du système proportionnel la norme à laquelle les communes peuvent déroger. C'est une initiative parlementaire qui exigea de restreindre la liberté de choix des communes et qui nous concerne. L'un des arguments des initiants était d'améliorer la représentation des diverses opinions politiques. Savigny, très représentatif de l'électorat vaudois, et ceci je l'ai constaté à de nombreuses reprises lors de votations cantonales, obtient des résultats proches de ceux de l'ensemble du canton. Sous forme de boutade, j'ai même avancé l'idée que le canton pourrait faire des économies en désignant Savigny commune de référence : le vote des habitants de Savigny donnerait le résultat cantonal, le reste du canton étant dispensé de donner son avis.

Mais c'est oublier notre Constitution vaudoise et le principe d'égalité, un des fondements de notre démocratie. Pour revenir à des considérations un peu plus sérieuses, c'est sans grande surprise, en ce début d'année, que les électeurs de Savigny ont trouvé dans leur courrier électoral les listes de quatre partis ; deux de gauche et deux de droite. Au soir du 28 février 2016, les résultats donnaient :

7 sièges pour l'UDC

10 sièges pour Les Verts

13 sièges pour le PS & Sympathisants et

30 sièges pour le PLR & Sympathisants.

Cette répartition des sièges est effective pour toute la durée de la législature. J'aimerais revenir quelque peu en arrière pour vous montrer que notre système politique évolue d'une façon beaucoup plus marquée que l'on pourrait parfois le penser.

J'ai retrouvé les résultats de l'élection du Conseil communal de Savigny du mois d'octobre 1997 pour la législature 1998-2001. Les soixante élus au système majoritaire représentaient soit le parti libéral, soit le parti radical, avec dix-neuf nouveaux conseillers, dont je faisais partie, et quatre femmes. Comment expliquer cette sous-représentation féminine ? Une des hypothèses avancées est que les femmes n'osent pas assez se lancer en politique et, il y a vingt-cinq ans régnait encore un état d'esprit quelque peu machiste ... D'ailleurs un ténor politique local s'était permis une réflexion, Dieu merci en aparté, sur le rôle des dames au sein du Conseil communal, considérant leur présence superflue, à l'exception de celles qui revendiqueraient la fonction de secrétaire-rapporteuse dans les commissions.

Heureusement, cette vision archaïque de la société en général, de la présence féminine en particulier, a bien évolué. Quatre ans plus tard, ce sont dix-huit dames qui rejoignent les rangs du législatif. A nouveau dix-huit en 2006 et seize en 2011. Cette année, Mesdames, vous êtes dix-huit. La question que l'on peut se poser : « Qu'en est-il ailleurs ? » Sur le site officiel de l'Etat de Vaud, j'ai trouvé une réponse très significative : lorsque Mme la Conseillère, pardon, Madame la Députée Martin se rend au Palais de Rumine, pour une séance du Grand Conseil, accompagnée de trois collègues féminines de l'arrondissement de Lavaux-Oron, elles retrouvent quarante-deux élues. Que ce soit au niveau communal, de l'arrondissement ou cantonal, on est proche d'une représentativité féminine de 30%.

Revenons à Savigny, Mesdames, au cours de ces dernières législatures, vous avez pris du galon et votre engagement ne s'est de loin pas limité à un rôle de faire-valoir. La preuve : depuis 2008 et jusqu'à ce jour Mmes Mary-Lou Widmer, Laureline Ballif, Laurence Libal et Moira Simanis se sont succédées, sans interruption, au perchoir de cette assemblée. Je suis confus ; responsable de l'interruption de cette série, je souhaite qu'une présence masculine sur ce fauteuil ne soit que passagère ... suite aux élections de cet après-midi, je constate que mon vœu est déjà exhaussé.

Mesdames, par votre engagement, vous avez montré la voie à suivre face à l'objectif de la parité. Et pour conclure ce chapitre de la sous-représentation féminine en politique, je citerai la phrase d'une militante pour les droits de la femme : « La politique est une chose trop grave pour la confier uniquement à des hommes ». Mme Solange Ghernaouti s'est inspirée de Georges Clémenceau, homme politique français du début du XX^{ème} siècle et sa célèbre citation : « La guerre ! C'est une chose trop grave pour la confier à des militaires ». On peut adapter cet adage à toutes les sauces, comme par exemple : « La démocratie est trop importante pour être confiée à des politiciens ». Il n'y a qu'à voir certaines républiques démocratiques ... je vous laisse méditer sur ces deux maximes et en produire d'autres.

Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Moira Simanis, présidente sortante, qui m'a initié à mon futur mandat - un apprentissage en somme - avec dynamisme et gentillesse, le tout teinté de son léger accent « so British » (*recte* : so *Scottish*).

Je ne voudrais pas terminer sans tout d'abord vous féliciter pour votre élection ou réélection au Conseil communal et à la Municipalité. Avec vous, chères et chers Collègues, je me réjouis de débiter une nouvelle législature constructive. Notre mandat est limité dans le temps, mais son effet ne se limite pas à cinq ans : les décisions que nous prendrons auront un impact durant de longues années ou seulement dans plusieurs années.

Pour les plus jeunes d'entre nous, et je me réjouis particulièrement de votre présence, vous devez avoir envie de vous projeter, de vous imaginer dans le futur. Ce qui n'empêche pas les anciens de se joindre au mouvement. Avoir des projets produit de l'enthousiasme et améliore le quotidien de tout en chacun. Cet engagement est aussi une opportunité de retrouver le sens du « vivre ensemble », dans une société marquée du sceau de l'individualisme et des intérêts particuliers. Mettons en avant la substance première de la collectivité, c'est-à-dire le partage, l'entraide et les liens qui rattachent les membres d'une communauté les uns aux autres.

Sachons tirer des enseignements et des expériences passées pour préparer l'avenir. Que nous soyons jeunes ou vieux, de gauche ou de droite, homme ou femme, nous sommes un tout, pour le meilleur je l'espère. Les échanges nous enrichiront pour autant que nous les acceptons.

Sachez que je compte, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, sur votre précieuse collaboration pour que nos travaux soient de bonne tenue et se déroulent dans le respect des uns et des autres et des idées. Par avance merci.

6.2 Allocution de Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique

Le 28 février dernier, les citoyennes et citoyens de Savigny nous ont accordé leur confiance pour les cinq prochaines années. Dès lors, permettez-moi de débiter mon intervention en vous souhaitant une cordiale bienvenue chères Conseillères et chers Conseillers communaux fraîchement élus ou réélus.

Lors de la dernière législature, tant l'exécutif que le législatif n'ont pas ménagé leurs efforts pour travailler avec enthousiasme et détermination au bien-être des citoyennes et des citoyens de la commune. Savigny aura à nouveau besoin pour cette législature 2016-2021 de femmes et d'hommes politiques qui s'engagent avec franchise, honnêteté, dévouement et certainement une dose d'abnégation.

Le parcours d'une vie, tout comme l'action politique, comporte des moments charnières. Souvent, ce sont des rencontres. Que cela soit un voisin déjà engagé, un collectif ayant l'envie de concrétiser une action particulière ou simplement une préoccupation formulée par l'un de nos concitoyens. C'est pour ces rencontres, pour ces raisons que nous sommes toutes et tous présents dans cette salle aujourd'hui. Des mots simples, des inquiétudes bien concrètes auxquelles nous devons apporter des réponses. Bien sûr, on vient en politique pour des idées, pour exprimer notre vision de l'avenir de notre commune, mais avant tout pour les gens de chez nous. C'est une responsabilité qui nous a été confiée par la population. Cela semble peu ? Au contraire, c'est beaucoup.

Prenons le temps de bien écouter celles et ceux qui nous ont élus ici pour les représenter. Et montrons-leur que nous avons bien entendu. Montaigne a écrit : « La parole est moitié à celui qui parle, moitié à celui qui écoute. » Mais l'écoute est également salutaire au sein du Conseil. C'est la courtoisie qui doit présider à nos débats, dans le respect des opinions de chacune et de chacun. J'espère que cette nouvelle législature saura se parer de cet idéal démocratique, qui fait assurément notre force.

Mais gérer une commune, c'est aussi un peu comme bâtir un édifice. Il faut des fondations solides, des colonnes robustes et un toit qui protège des intempéries. Il faut également un terrain fertile. Si nous dessinons cet édifice en pensée, notre fondation pourrait être constituée de deux blocs. Comme dit précédemment, le premier pourrait être un ton et un comportement marqués par le respect et l'écoute. Le deuxième, une transparence dans nos actions et notre utilisation des fonds publics. Sur cette fondation s'appuient des murs robustes. C'est-à-dire des finances publiques saines et équilibrées ; rien ne sert de s'illusionner lorsqu'on n'a pas les moyens. Puis une toiture qui rassemble les valeurs communes de notre société.

En effet, personne n'a le monopole des bonnes idées. Apprenons ensemble à les mettre en commun. Pour la population qui nous observe, nous en serons toutes et tous grandis. Je sais que nous saurons, comme celles et ceux qui nous ont précédé, être de notre temps tout en préparant l'avenir de celles et ceux qui nous suivront.

Mais le terrain fertile est compliqué. La biodiversité communale est de plus en plus restreinte par la législation fédérale et cantonale. Le génie local doit pouvoir encore s'exprimer même s'il n'a pas toujours des idées géniales, mais il a le mérite d'offrir un regard croisé et de faire partie de notre écosystème bien vaudois. Tout est question d'équilibre : Il faudra le trouver entre les buts que l'on se fixe et les actes pour les réaliser avec les moyens financiers et légaux que l'on aura à disposition. Je suis persuadée que ce Conseil communal de qualité y parviendra et je vous remercie d'avance de votre futur engagement.

Et comme le 24 Heures d'aujourd'hui a titré « La pluie rend méfiant, le soleil créatif », vu le beau temps d'aujourd'hui, cela laisse présager une belle législature. Avec votre nouvelle fonction, vous avez reçu un nouveau classeur comportant l'ensemble des règlements communaux et plus particulièrement le nouveau règlement du Conseil communal.

Comme petit clin d'œil, je vous cite ici quelques articles du Règlement communal de Savigny, datant de 1910.

En matière d'attributions et de compétences

ARTICLE 12 Le Conseil communal a le droit d'infliger une amende de CHF 6.00 ou de faire saisie, ou d'envoyer en prison pour 24 heures au plus, les personnes qui manquent soit à lui, soit à l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 21 Le Président a la police de l'assemblée ; il rappelle à l'ordre les membres qui s'en écartent. Le rappel à l'ordre consiste dans une exhortation et dans la privation du droit de parler, mais non de voter, pendant le reste de la séance.

En ce qui concerne les commissions

ARTICLE 29 La commission de l'examen des comptes et de gestion se compose de 11 membres du Conseil, nommés à tour de rôle, dont 5 sont nommés au commencement du rôle d'appel et 5 à la fin et 1 nommé au scrutin secret à la majorité relative. Le même membre n'est pas tenu de faire partie de la commission deux ans de suite.

ARTICLE 31 Les membres des commissions reçoivent CHF 1.00 par séance.

En ce qui concerne les assemblées du Conseil

ARTICLE 43 Les préavis que la Municipalité soumet au Conseil, ainsi que les rapports des Commissions, doivent être déposés en mains du Président un jour au moins avant la séance.

En ce qui concerne la discussion

ARTICLE 56 Aucun membre ne peut parler assis et sans avoir la tête découverte, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission du Président. Personne ne doit être interrompu dans son discours. Tout signe d'approbation ou d'improbation est interdit. Il est défendu de fumer dans la salle du Conseil. Chaque membre du Conseil est tenu de se présenter aux séances en tenue décente.

En ce qui concerne les opérations spéciales

ARTICLE 68 Le Conseil communal procède à la nomination de la Municipalité dans les 10 jours qui suivent sa formation. Les membres de la Municipalité sont choisis entre les membres de l'Assemblée commune. Le Conseil élit d'abord les membres de la Municipalité. Il choisit ensuite le Syndic entre ces derniers.

Comme vous pouvez le constater, les pratiques se sont modifiées avec le temps, tant pour le montant des jetons de présence, la durée des mandats des membres de la Commission de gestion, que pour le délai du dépôt des préavis ou encore la nomination de la Municipalité.

Le grand changement pour le Règlement communal version 2016 est le passage à la proportionnelle et *de facto* la représentation des différents groupes politiques que cela soit au Bureau ou dans les différentes commissions.

Donc au nom de la Municipalité, j'adresse mes félicitations à tous les élus du jour, Monsieur le Président, Mesdames les Vice-présidentes, les Membres du Bureau et des commissions permanentes ainsi que les Conseillères et Conseillers intercommunaux de l'association de police et de l'association scolaire intercommunale.

6.2.1 Répartition des dicastères

M. Gilbert Regamey s'occupera des travaux, de la voirie, des routes, des déchets, des domaines et des forêts.

M. Daniel Métraux aura la charge des bâtiments, de l'énergie, du service du feu, de la protection civile, des sports et de la jeunesse.

M. Louis Pipoz sera responsable des finances, des écoles, de l'accueil de la petite enfance et de la sécurité sociale.

M. Jean-Claude RoCHAT aura la charge de l'épuration, de l'eau potable, des services industriels et de la police.

Mme Chantal Weidmann Yenny assumera l'administration générale, les relations publiques, l'urbanisme, la police des constructions, la culture et les paroisses.

Une continuité souhaitée suite aux changements conséquents opérés il y a une année et demie.

6.2.2 Remerciements

Mme la Syndique remercie Mme Blanc, organiste, ainsi que Mme Aguet et ses élèves pour avoir accepté d'embellir la cérémonie d'assermentation au temple. Elle y associe également M. Raphaël Duc, porteur de la bannière cantonale et notre huissier, M. Christian Feusi pour la bannière communale.

Des remerciements sont également adressés au nouveau pasteur de la Paroisse de Savigny - Forel, M. Benjamin Corbaz et bien sûr à notre nouveau Préfet du district de Lavaux - Oron, M. Daniel Flotron, ainsi qu'à notre secrétaire municipale, Mme Isabelle Sahli et à notre boursier, M. Bertrand Pasche, pour leur présence et leur soutien.

6.2.3 Agenda 2016

Les prochaines séances ordinaires du Conseil communal sont fixées les lundis 29 août, 3 octobre, 21 novembre et 2 décembre 2016, à 20 h. 00 sonnantes.

6.2.4 Conclusion

Pour conclure, cette première séance de la législature 2016-2021, Mme la Syndique invite les personnes présentes à partager un moment convivial, d'abord avec l'apéritif puis avec le repas préparés par Alain Marchon et réitère ses souhaits pour une bonne législature 2016-2021.

Le Président indique que, s'agissant de la préparation de la première séance ordinaire du Conseil du 29 août 2016, la première séance du Bureau aura lieu le mercredi 20 juillet 2016, à 20 h. 00. Un courrier sera adressé aux personnes concernées.

Le Président rappelle encore que, selon le Règlement du Conseil, les absences et arrivées tardives non excusées sont amendables. Une adresse électronique et un numéro de téléphone seront communiqués aux Conseillères et aux Conseillers afin qu'ils puissent, le cas échéant, s'excuser au préalable. En outre, le Président prie chacun et chacune d'inscrire son nom à l'intérieur du classeur contenant les règlements communaux qui leur a été remis.

6.2.5 Divers

M. le Conseiller Bernard Pouly demande la parole. Il souhaite informer Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal et de la Municipalité que le journal Le Savignolan spécial 2016 sera entièrement consacré aux nouvelles autorités communales. Il demande que les personnes élues aux commissions, ainsi que les membres qui n'auraient jamais été photographiés pour le journal restent dans la salle de conférences, après le contre appel, afin que le photographe puisse prendre les clichés nécessaires pour cette édition spéciale, qui sera en couleur.

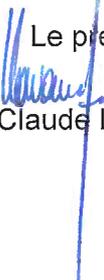
M. le Conseiller Marc Cornut demande la parole. Il présente ses excuses pour cette première intervention et demande si, comme cela se fait habituellement en début de législature, la Municipalité a prévu d'inviter les Conseillères et les Conseillers à la traditionnelle visite du territoire communal. Il souhaiterait savoir si cela aura lieu et à quelle date.

Mme la Syndique répond que les Conseillères et Conseillers n'ont pas été informés de cette visite, la Municipalité n'ayant pas encore déterminé très exactement ce qu'elle allait faire mais que l'information sera communiquée en temps utile, par courrier, pour une date probable de cette visite dans le courant du mois de septembre.

La parole n'est plus demandée.

Le Président clôt la séance et passe la parole à la secrétaire pour le contre-appel.

La séance est levée à 16 h.57.


Le président
Claude Lavanchy




La secrétaire
Martine Marro